Biologistes : révision de tarifs pour 77 actes

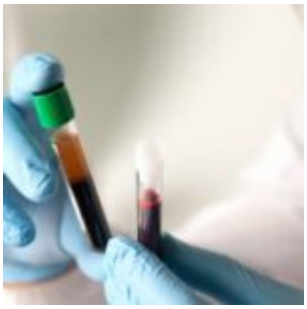

Une décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), récemment publiée au Journal officiel, revoit à la baisse la cotation en B de 77 actes de biologie médicale avec une entrée en vigueur dès le 1er avril.

Ces modifications de cotations entrent dans le cadre du protocole d'accord qui prévoit les dépenses d'assurance maladie concernant la biologie médicale pour 2017-2019. 77 actes sont ainsi concernés par une baisse de tarifs. Par exemple, l'hémogramme y compris plaquettes nfs, nfp (code 1104) passe de 29 à 27 € ; l'exploration d'une anomalie lipidique (code 0996) de 26 à 21 € ou encore la TSH sang (code 1208) diminue de 30 à 28 €.

Grâce à ces modifications, l'économie attendue par l'Assurance maladie se monte à 84 millions d'euros pour l'année 2017, et devrait s'élever à 117 millions d'euros en année pleine.

La même décision de l'Uncam prévoit également la réévaluation à la hausse du forfait de sécurité pour le traitement d'un échantillon en vue d'examens bactériologiques, mycologiques et parasitologiques. Celui-ci passe, en effet, d'une cotation B5 à B8 (soit de 1,35 € à 2,16 €).

Enfin, un nouvel acte de complément de facturation est créé pour atteindre la cotation minimale B14 (soit 3,78 €). La lettre clé B, base de la cotation des actes de biologie

médicale, a une valeur de 0,27 €.

Décision du 16 mars 2017, JO du 24

© 2017 Les Echos Publishing